



Services RAPG

Le registre des APG (RegAPG) répertorie les allocations pour perte de gain versées conformément à la LAPG.

Le registre centralise les données de toute la Suisse pour pouvoir les confronter entre elles et identifier les doubles paiements et éventuelles erreurs.

Utilisation possible

Les caisses de compensation peuvent interagir avec le RegAPG par le biais du service web RegAPG et d'annonces qui permet l'échange de données des allocations pour perte de gain.

Variantes possibles

Webservices pour l'interrogation du RAPG :

- Webservice RegAPG pour l'interrogation d'un numéro AVS (accès sécurisé avec certificat Sedex)
Ce service permet aux organes d'exécution de s'assurer qu'une prestation n'a pas déjà été versée pour le même bénéficiaire et une période identique. Par le biais de ce web service, la caisse de compensation peut effectuer une interrogation du registre avec comme arguments de recherche son numéro de caisse et le NAVS13 d'un bénéficiaire. Elle reçoit en retour l'état des annonces consolidées de l'ensemble des caisses pour cet assuré, ainsi que les conflits et breakRules éventuels associés. Le retour est transmis de manière synchrone.

Les annonces XML pour les échanges via sedex :

- Annonces XML RegAPG pour les prestations versées.

Ayants droit

- L'utilisation du registre APG est limitée aux organes de l'assurance-vieillesse et survivants cités à l'art. 21 LAPG et à l'art. 63, al. 3, LAVS (caisses de compensation).

Conditions d'utilisation

- La consommation des Webservices doit rester dans une échelle raisonnable en termes de fréquence et de volume des requêtes (en particulier, une fréquence d'interrogation d'un astreint plus élevée que mensuelle ne se justifie pas, eut égard à la dynamique du RAPG). De même, une interrogation complète du RAPG par des processus automatisés (en particulier en rafale ou de manière parallèle) est proscrite. Les besoins exceptionnels de livraison de données sont à discuter avec la CdC.



- Les prescriptions de l'OFS en matière d'exploitation de l'application sedex doivent être respectées (en particulier en ce qui concerne l'obligation de mettre à jour le client sedex).
- Les éléments de sécurité (en particulier les certificats de classe C) associés à l'application sedex ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'implémentation prévue de sedex. Ils ne peuvent être utilisés dans un cadre différent ou à une autre fin.
- Le non-respect des conditions d'utilisation peut entraîner la suspension temporaire de l'accès au service

Prérequis techniques

- Les caisses de compensation ainsi que les organisateurs de services doivent être raccordés à la plateforme d'échange de données Sedex. Elles exploitent l'infrastructure nécessaire pour la réception et l'envoi des annonces.
- Les web services permettent une interaction machine-to-machine avec les serveurs de la CdC. Ils s'intègrent donc dans l'infrastructure informatique du demandeur et leur mise en œuvre au sein d'une application informatique nécessite des travaux de programmation spécifiques, et donc l'intervention d'experts en développement logiciel (se référer aux spécifications mentionnées dans le paragraphe « Spécifications techniques »). Pour permettre une authentification du demandeur, l'utilisation des Webservices requiert un certificat sedex muni des autorisations adéquates.
- Le non-respect des conditions d'utilisation peut entraîner la suspension temporaire de l'accès au service.

Spécifications techniques

- Les caractéristiques techniques sont décrites pour chaque variante sur le site Internet de la CdC, section Partenaires et Institutions > Registres centraux > Registre des allocations perte de gain destinés aux organes d'exécution.

Délimitations

- Les frais qui découlent de l'intégration de ce service dans le système d'information du demandeur, ainsi que son exploitation sont à sa charge.
- L'accessibilité et le fonctionnement du service ne peuvent être garantis si les conditions d'utilisation, les prérequis techniques ainsi que les spécifications techniques ne sont pas respectés.

Niveau de service de la prestation

Niveaux de service

La prestation est assortie des paramètres de niveaux de service suivant*:

Niveau de Service	Période de service	Période d'assistance	Fenêtre de maintenance	Engagement annuel de disponibilité
Silver	du lundi au vendredi de 7h à 18h	du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h	Mercredi soir et dimanche	97%

*Vous trouverez des informations sur les différents éléments des niveaux de service et leurs paramètres sur le site internet de la CdC, section Partenaires et Institutions > Prestations Centralisées > Standard des niveaux de service des prestations.

Le niveau de service est calculé sur la base de la disponibilité des éléments suivants : les webservices.

Exploitation du service

Monitoring

Prestations d'exploitation proactives

- Le bon fonctionnement est surveillé de manière proactive pendant les heures de service définies.
- En dehors des heures de services, l'accès à l'application n'est pas garanti.
- Une page mise à disposition sur le site internet de la Centrale de compensation permet de consulter l'état de disponibilité des services : section Partenaires et Institutions > Prestations Centralisées > Disponibilité des applications Web.

Fenêtre de maintenance

- Sauf exception (par exemple en cas d'incident de sécurité), les correctifs sont installés pendant les fenêtres de maintenance définies.

Change management

- Les adaptations techniques concernant l'utilisation du registre APG et les échanges électroniques avec le registre APG sont communiquées par le biais du groupe des utilisateurs du registre APG (sous responsabilité de l'OFAS).
- Avant d'utiliser productivement une nouvelle release du service, la CdC peut exiger une nouvelle validation du fonctionnement et de l'utilisation conformes du service dans l'environnement de test mis à disposition.



Accès

Pour nous soumettre vos demandes d'accès et leur gestion, voir le chapitre Assistance. La gestion des accès est opérée conformément aux [directives de l'OFAS sur la sécurité des applications communes dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF](#).

Utilisation des web services

- L'utilisation des web services nécessite l'obtention d'un certificat sedex fourni par l'OFAS.
- Actuellement, toutes les caisses de compensation ont reçu un certificat sedex.

Échange de fichiers via sedex

- L'échange de fichier via sedex nécessite un raccordement sedex, complété d'un adaptateur et d'un certificat muni des autorisations adéquates.

Assistance et Contacts

Pour soumettre toute requête ou incident liés à ce service :

- Nous vous demandons de **privilégier** les outils mis à disposition sur le site internet de la CdC, dans la section Partenaires et Institutions > Prestations Centralisées.
Vos demandes seront alors prises en charge par les services compétents.
- Vous pouvez également nous joindre durant les heures d'assistance :
 - o Pour le suivi des dossiers métier (cas d'espèce, processus d'affaires...) au 058 461 96 72.
 - o Pour la gestion des accès, le support technique ou toute autre demande au 058 467 91 88.

Toute demande est prise en charge dans un délai de 2 heures, durant les heures d'assistance définies.

Communication

La communication envers les ayants droit s'articule autour des axes suivants :

- **Site internet de la CdC** : les informations utiles aux organes d'exécution pour travailler avec le RegAPG (Change management, aspects légaux et métier, échange de données) sont publiées sur le site de la CdC, section Partenaires et Institutions > Registres centraux > Registre des allocations perte de gain.
- **NewsletterG** : la CdC informe les caisses de compensation au moins une fois par an des questions d'actualité, des modifications et des développements techniques prévus (selon cm 500 D-RegAPG). Les Newsletters sont publiées sur le site de la le site Internet de la CdC, section Partenaires et Institutions > Registres centraux > Registre des allocations perte de gain.
- **Groupe d'exploitation du registre APG** : les questions courantes concernant l'exploitation du RegAPG sont traitées au sein du groupe d'exploitation du registre APG composé de représentants des caisses de compensation, des prestataires informatiques, de la CdC et de l'OFAS.

Sécurité Informatique

- Documenté dans les CG.

Continuité de Service

Selon le BIA (Business Impact Analysis) de la CdC établi en octobre 2024 :

- ☒ est partie intégrante des plans de Continuité de Service
- ☐ n'est pas partie intégrante des plans de Continuité de Service

Organisation et Responsabilités

Organisation

- L'organisation est décrite dans les directives D-RegAPG (chapitre 1.2)

Responsabilités

- Les responsabilités sont décrites dans les directives D-RegAPG (chapitres 1.3 et 1.4)

Aspects légaux

Respect de la protection des données

- Aucune obligation spécifique autre que celles décrites dans les conditions générales.

Autres obligations

- Les caisses de compensation ont notamment l'obligation de communiquer toutes les allocations pour perte de gain par voie électronique au RegAPG (article cm 140, D-RegAPG).